

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Régie Recettes SECTEUR SPORTIF Suppression de la Régie du Secteur Sportif

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté de la Ville de MERIGNAC en date du 30 décembre 1998 instituant auprès de la ville de Mérignac une régie de recettes « secteur sportif », modifié par une décision en date du 17 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2023,

D E C I D E :

ARTICLE 1

De supprimer la régie recettes « Secteur Sportif » auprès du service des Sports de la Ville de Mérignac, installée au Service des Sports - Salle Roberts Brettes, avenue du Truc, 33700 Mérignac.

ARTICLE 2

Le Maire et le comptable public assignataire de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

ARTICLE 4

D'adresser au Préfet de la Gironde la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 27 mars 2023



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a signature element.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document